

culturespaces

Charte Éthique

Propos Liminaires

Culturespaces organise ses activités et ses pratiques selon quatre principes fondamentaux énoncés dans la présente Charte Éthique. Ces valeurs, défendues à la fois collectivement et individuellement, constituent le socle de l'éthique et de la responsabilité de l'entreprise.

Les collaborateurs, dirigeants, fournisseurs et autres parties prenantes de Culturespaces proviennent de divers horizons et cultures. Tous ont pour mission d'agir conformément aux lois, avec intégrité et professionnalisme, afin de contribuer à l'engagement collectif de Culturespaces.

Lesdits principes guident les actions quotidiennes des collaborateurs et structurent les règles de conduite applicables. Ils sont essentiels pour affirmer, reconnaître et défendre la réputation de Culturespaces en tant qu'entreprise engagée dans une démarche éthique et responsable.

Culturespaces applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout comportement contraire à l'éthique.

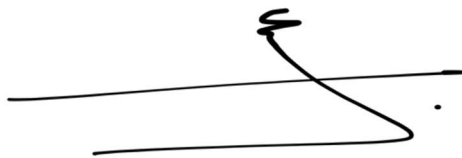
Il est donc demandé à chaque collaborateur d'assurer une vigilance constante quant à l'observation stricte de ces principes, véritable colonne vertébrale de notre engagement. La Charte Éthique étant annexée au Règlement Intérieur, toute violation de celle-ci expose son auteur à des mesures disciplinaires immédiates et appropriées.

En cas de doute sur la conduite à adopter, les collaborateurs sont invités à s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou au Comité Éthique de Culturespaces, qui les aideront à analyser la situation et prendre la bonne décision. En outre, une procédure d'alerte éthique est mise en place. Elle permet à chacun, de manière confidentielle, de signaler toute situation jugée préoccupante et qui ne respecterait pas les principes édictés dans la présente Charte.

Nous considérons qu'il appartient à l'ensemble de nos collaborateurs de promouvoir activement les valeurs de Culturespaces. En ce sens, nous attendons de chacun un engagement total au respect des principes énoncés dans la présente Charte.

Aurélien Bosc

Président de Culturespaces



« Le respect des normes d'éthique et de conformité est une priorité absolue pour Culturespaces : c'est le socle de la confiance accordée par nos partenaires, essentielle à nos métiers. »

I. Les principes éthiques fondamentaux

- **Principe 1 : Agir en conformité avec les lois et les réglementations**

En toutes circonstances, tous les collaborateurs de Culturespaces (« le Groupe ») doivent observer les réglementations internationales, nationales et locales applicables.

Ils doivent agir en conformité avec les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités, ainsi que les politiques éthiques et conformité du Groupe. En ce qui concerne ces règles spécifiques, en tant qu'élément structurant de l'identité du Groupe, l'ensemble des entités doivent en respecter la substance, sous réserve des dispositions impératives des droits applicables et des usages locaux.

- **Principe 2 : Se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité**

L'honnêteté et l'intégrité doivent gouverner aussi bien les relations d'affaires que les relations interpersonnelles et les pratiques professionnelles quotidiennes. Il est impératif que chacune et chacun agisse avec droiture en toutes circonstances et contribue à promouvoir une culture d'honnêteté et d'intégrité. Partant de ce principe, le Groupe attache la plus haute importance à l'exemplarité du comportement de ses collaborateurs.

En effet, le Groupe applique une politique de tolérance zéro envers toute forme d'atteinte à l'intégrité des affaires et à la probité. Un avantage indu (paiement, cadeau, invitation, service, etc.) peut être constitutif d'un cas de corruption, que l'on soit celui qui propose ou celui qui accepte, celui qui donne ou celui qui reçoit. De même, le Groupe veille au respect des règles de concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe, directe ou indirecte, ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

En outre, dans le choix de ses partenaires, Culturespaces veille à maintenir une haute exigence d'honnêteté et de respect des droits humains. En conséquence, Culturespaces encourage le signalement des incidents éthiques, et aucun collaborateur ne pourra être sanctionné pour avoir utilisé, de manière désintéressée et de bonne foi, un dispositif de signalement de ces incidents, ou pour avoir refusé d'accomplir un acte qui lui apparaîtrait contraire aux principes éthiques du Groupe.

- **Principe 3 : Faire preuve de loyauté à l'égard de l'entreprise et des collaborateurs**

Pour le Groupe, la qualité d'une relation repose sur la loyauté des interlocuteurs, spécialement dans l'exécution des contrats. Cela impose notamment de tenir les engagements pris et de ne promettre aucun engagement que le Groupe ne soit en mesure de tenir. Chaque fois qu'un collaborateur du Groupe communique avec ses interlocuteurs, il le fait de bonne foi, dans un esprit constructif, respectueux des intérêts de chacun et avec le souci d'une information sincère. Le principe de transparence, qui guide notre Groupe, ne fait pas obstacle au respect, par les collaborateurs, du secret des affaires, dans le cadre des lois applicables. Culturespaces, qui attend de ses collaborateurs le respect des principes édictés par la présente Charte, leur apporte en retour la protection nécessaire lorsqu'ils sont mis en cause dès lors qu'ils ont agi de bonne foi dans le cadre de leurs attributions.

De même, il convient d'éviter aux collaborateurs de se trouver dans une situation susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les liens d'intérêts détenus affectent potentiellement ou réellement l'exercice objectif, indépendant et impartial des fonctions du collaborateur, comme :

- Accepter un cadeau de valeur d'un client existant ou potentiel, d'un fournisseur, d'un concurrent,
- Posséder des intérêts significatifs dans une entreprise extérieure qui entretient ou souhaite entretenir des relations professionnelles avec le Groupe,
- Utiliser à des fins personnelles des informations confidentielles ou des biens matériels ou intellectuels appartenant à la société.

- **Principe 4 : Faire preuve de respect envers autrui**

Convaincue que l'entreprise durable est celle qui sait conjuguer développement économique et progrès humain, Culturespaces attache la plus haute importance aux valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui s'imposent à tous les collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Le respect d'autrui implique de traiter chacun équitablement, en attachant autant d'importance aux uns qu'aux autres, et appelle la réciprocité, chacun ayant des droits à faire valoir mais également des devoirs à remplir, vis-à-vis des autres, de son entité, du Groupe et de la société dans son ensemble. Ce principe recouvre notamment le respect, en toutes circonstances, des droits des personnes, de leur dignité, de leur singularité et le respect des différentes cultures.

Il s'applique également aux biens matériels et immatériels appartenant à autrui et plus généralement à la préservation du patrimoine et de l'environnement. Il guide la politique du Groupe en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de respect de la vie privée, de promotion de la diversité et de lutte contre toutes les formes de discriminations, de protection de la santé et de la sécurité au travail et en particulier de prévention et de sanction de toutes les situations de harcèlement. Il sous-tend l'ensemble des politiques internes et externes de Culturespaces et doit inspirer jusqu'au mode de résolution des conflits. La tolérance, qui se traduit par la bienveillance et l'ouverture aux autres, exclut toutes les formes de comportement à caractère extrémiste.

II. L'application de la Charte éthique de Culturespaces

La charte éthique et ses 4 principes s'appliquent :

- **À l'ensemble des collaborateurs (directeurs, cadres, employés, intérimaires) et des entités du Groupe**

Culturespaces attend de ses collaborateurs qu'ils agissent en accord avec les principes d'éthique du Groupe, en toutes circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs. Travailler dans un climat sain participe au bon fonctionnement du Groupe et à l'épanouissement des collaborateurs. Le Groupe accorde ainsi la plus grande attention à la qualité de vie au travail. Le respect et la confiance doivent guider les relations entre les collaborateurs tout comme le dialogue avec les partenaires sociaux.

Chacun a l'obligation de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique du Groupe. Les principes éthiques fondamentaux doivent être promus par les collaborateurs de Culturespaces. Les dirigeants et managers de Culturespaces sont les promoteurs par excellence de la Charte éthique du Groupe et de son application au quotidien auprès des collaborateurs et des parties prenantes. S'ils doivent vérifier les connaissances de leurs collaborateurs en ce qui concerne leurs obligations éthiques et réglementaires, ils doivent plus encore veiller à ce que leurs pratiques soient conformes à leurs obligations. En cas de sanctions liées au non-respect des obligations éthiques et/ou réglementaires, celles-ci s'effectuent dans le respect du droit et des usages locaux.

- **Aux clients et parties prenantes du Groupe**

Culturespaces applique ses principes éthiques à ses relations avec tous les acteurs des marchés, notamment les clients, investisseurs, partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants. Le Groupe promeut auprès de l'ensemble de ses parties prenantes ces principes.

Vis-à-vis des clients, le Groupe attache la plus haute importance à leur satisfaction, qui repose sur la qualité des produits et des services, un dialogue ouvert, la transparence des procédures ou encore le respect des engagements et des règles de la concurrence.

Vis-à-vis de tous les acteurs du marché, les collaborateurs de Culturespaces adoptent un comportement loyal et font preuve d'équité et d'impartialité lors des négociations. Ils s'assurent que les partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ont des préoccupations éthiques compatibles avec celles du Groupe, et portent à leur connaissance la Charte éthique de Culturespaces.

Le Groupe demande l'inclusion dans ses contrats avec ses partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants d'une clause prévoyant le respect des engagements de Culturespaces en matière de droits humains et de lutte contre la corruption, par ceux-ci et par leurs propres partenaires. Le Groupe s'assure de l'intégrité et de la réputation de ses partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

- **Vis-à-vis de la société dans son ensemble**

Le Groupe applique ses principes éthiques partout où il est présent. Il exerce ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus. Socialement responsable, Culturespaces s'engage auprès des communautés dans lesquelles il développe son activité à respecter l'environnement et la diversité des cultures, et à minimiser son impact écologique.

III. Le signalement d'un manquement aux principes de la Charte

Tous les collaborateurs, permanents ou occasionnels de Culturespaces, constatant ou ayant de bonnes raisons de soupçonner un manquement aux principes énoncés dans la présente Charte, peuvent en aviser le Groupe via l'un des canaux suivants :

- Le Comité Ethique de Culturespaces, par courriel à l'adresse suivante : comite-ethique@culturespaces.com
- Madame Gaëlle Chantreau (Directrice des Ressources Humaines), par courriel à l'adresse suivante : chantreau@culturespaces.com, ou par voie postale à l'adresse du siège.

Tout signalement fera l'objet d'un traitement et sera suivi de mesures de remédiation chaque fois que nécessaire.

Culturespaces s'engage à protéger la confidentialité des éléments de ces signalements et notamment du lanceur d'alerte et le cas échéant de la personne visée, ainsi que des faits dénoncés. La procédure d'alerte permet également de rester anonyme lorsque cela apparaît nécessaire.

En outre, le Groupe prohibe toute mesure, disciplinaire et professionnelle, à l'encontre d'une personne qui procéderait de bonne foi à un signalement.

IV. Les sanctions en cas de non-respect de la Charte

Les violations de cette Charte éthique ne sont pas acceptables et entraîneront des mesures disciplinaires. Les sanctions seront appliquées de manière proportionnée et équitable pour maintenir l'intégrité de Culturespaces et son engagement envers des pratiques professionnelles éthiques.

En cas de violation de l'un des principes édictés par la présente Charte, un collaborateur pourra faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de Culturespaces.

Par ailleurs, chaque collaborateur est personnellement responsable de ses actes et peut être poursuivi par les juridictions civiles ou pénales en cas de manquement à la réglementation en vigueur.

V. Une question, un doute ?

Nous devons tous veiller à la bonne application de la Charte Éthique.

Culturespaces encourage un climat de dialogue permettant à chacun d'exprimer ses préoccupations.

Pour tout renseignement ou conseil en matière d'éthique et de conformité, contactez le Comité Éthique de Culturespaces à l'adresse e-mail suivante :

comite-ethique@culturespaces.com.

Glossaire

AVANTAGE INDU : Un avantage indu désigne tout bénéfice ou récompense accordé à une personne ou à Culturespaces dans le but d'influencer son comportement de manière inappropriée et contraire à ses devoirs ou à l'exercice de ses fonctions (exemples : un paiement, un cadeau, une invitation, un don, un service, une proposition d'emploi, etc.).

CADEAU : Un cadeau désigne un avantage, un bien ou un service quelconque pouvant être évalué en argent transféré volontairement et gratuitement directement ou indirectement. Il peut s'agir d'espèces ou quasi-espèces, d'articles, chèques cadeaux, biens meubles ou immeubles, etc.

COMITE ETHIQUE : Comité consultatif établi en juillet 2025 et composé du Directeur Administratif et Financier, de la Directrice des Ressources Humaines et d'un conseil externe. Il est le garant du respect de la Charte Ethique de Culturespaces et veille à sa bonne mise en œuvre. Il a également pour mission d'écouter et de conseiller les collaborateurs pour tout élément relatif à l'éthique des affaires.

CONFLIT D'INTÉRÊTS : Le conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur interne ou externe du Groupe entrent en conflit avec ceux du Groupe. Il peut s'agir d'intérêts pécuniaires, professionnels, familiaux ou autres.

CORRUPTION ACTIVE : La corruption active désigne le fait d'offrir, de promettre ou de proposer directement ou indirectement un paiement ou un avantage à une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable.

CORRUPTION PASSIVE : La corruption passive désigne le fait d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, un paiement ou un avantage d'une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable.

FOURNISSEURS : Les fournisseurs ou sous-traitants est une personne physique ou morale fournissant des biens ou services au Groupe.

LE GROUPE : Désigne l'ensemble des entités composant Culturespaces.

INVITATION : Une invitation est une proposition à participer à un événement, une conférence, un voyage, un dîner.

PARTENAIRES : Il s'agit d'une personne avec laquelle le Groupe établit une synergie pour l'accomplissement d'une ou plusieurs opérations commerciales dans le cadre d'un ou plusieurs contrats.

RELATION D'AFFAIRES : Une relation professionnelle ou commerciale qui s'inscrit dans une certaine durée. Elle peut être prévue par un contrat.

TRAFIC D'INFLUENCE : Le trafic d'influence désigne le fait, par une personne d'user ou abuser de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir d'une autorité publique (nationale ou internationale) des distinctions, des emplois, des marchés, des exonérations, ou toute autre avantage favorable.